



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°29/2026
Portant délégation de signature
A Madame Audrey DURAND,
Directrice Générale des Services

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20, L.2122-30, L.2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la délibération n° 2026-019 en date du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, la signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur général et au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que Madame Audrey DURAND occupe les fonctions de la directrice générale des services (DGS),

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'efficacité des services municipaux, de fixer, par arrêté, les délégations de signature à Madame Audrey Durand, directrice générale des services de la commune d'Arpajon, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n° 09/2026 est abrogé,

Article 2 : À compter de ce jour, délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey DURAND, directrice générale des services (DGS) de la commune d'Arpajon, dans les domaines suivants :

Affaires générales :

La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures,

Finances :

- La signature de l'ensemble des bordereaux de mandats et de titres, sans limitation de montant, pour l'ensemble des budgets de la collectivité et de la caisse des écoles,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- La demande à tout organisme financeur de subvention au bénéfice de la Ville, quel que soit le montant,
- La signature de tous les devis, contrats, marchés et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC par acte,
- La signature de tous les devis, contrats, marchés et bons de commande relevant des périmètres de la directrice générale adjointe (DGA) et de la directrice des services techniques (DST) pour un montant supérieur à 1 800 € TTC et inférieur ou égal à 10 000 € TTC par acte,
- Et, en cas d'empêchement ou d'absence de la DGA, la signature de tous les devis, contrats, marchés et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 1 800 € TTC par acte,
- Et, en cas d'empêchement ou d'absence de la DST, la signature de tous les devis, contrats, marchés et bons de commande relevant de son périmètre, pour un montant inférieur ou égal à 1 800 € TTC par acte.

Ressources humaines :

- La signature des arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire à 90% du traitement et des arrêtés d'avancement d'échelon,
- La signature des contrats de travail jusqu'à quatre (4) mois,
- La signature des certificats, attestations ou états devant être délivrées par l'administration en vertu de dispositions nationales, ne relevant pas du périmètre de la Directrice des ressources humaines,
- La signature des bordereaux récapitulatifs des états des heures supplémentaires,
- La signature des ordres de missions des agents communaux,
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, la Directrice générale des services assure l'exercice des délégations relevant de son périmètre,
- Les dépôts de plainte, consécutifs à la commission de toute infraction portant préjudice à la Ville d'Arpajon, avec ou sans constitution de partie civile en cas d'empêchement ou d'absence de l'élu d'astreinte.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Audrey DURAND, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans des limites identiques, par la directrice générale adjointe.

Article 4 : La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 5 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à madame Audrey DURAND, directrice générale des services de la ville d'Arpajon.

Article 7 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon

Fait à Arpajon, le 29 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire,
Isabelle Perdereau

